

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-07-015

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2021-06-24-00006 - Avis CNAC P 02850 18 20RT BRICOCASH à BOURGES (18000) (2 pages)

Page 3

18-2021-06-24-00005 - Avis CNAC P 02946 18 20RT LIDL à SAINT-AMAND-MONTROND (18200) (2 pages)

Page 6

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond /

18-2021-07-26-00003 - Arrêté 2021-0876 du 26 07 2021 portant convocation des électeurs de la commune de La Celle Condé et fixant les délais de dépôt des candidatures (3 pages)

Page 9

Préfecture du Cher

18-2021-06-24-00006

Avis CNAC P 02850 18 20RT BRICOCASH à
BOURGES (18000)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 018 033 15 B0140 M02 enregistrée en mairie de la commune de Bourges le 23 novembre 2020 ;
- VU** le recours présenté par la société « BRICO DEPOT », enregistré le 20 avril 2021 sous le numéro P 02850 18 20RT ;
- dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Cher en date du 18 mars 2021, concernant le projet, porté par la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 7 680 m², par création d'un magasin de bricolage à l enseigne « BRICOCASH » d'une surface de vente de 4 474 m², sur un site comprenant actuellement un supermarché de 3 000 m² de surface de vente à l'enseigne « INTERMARCHE » ; une galerie marchande de 3 boutiques d'une surface de vente totale de 206 m², un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 2 pistes de ravitaillement et de 88 m² d'emprise au sol affectées au retrait des marchandises à Bourges ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 juin 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 juin 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Olivier CABRERA, adjoint au maire de la commune de Bourges ;

Mme Myriam BIVILLE, responsable du développement de la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » ;

Me Jean-André FRESNEAU, avocat ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 juin 2021 ;

- CONSIDERANT** que le projet se situe à 3 kilomètres à l'ouest du centre-ville de la commune de Bourges,
- CONSIDERANT** que le site d'implantation est occupé depuis le mois de mars 2020 par un bâtiment affecté à l'exploitation d'un hypermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ » d'une surface de vente de 3 000 m² et de sa galerie marchande de 3 boutiques sur 206 m² de surface de vente (un salon de coiffure, un institut de beauté et une cellule en cours de commercialisation), et par un point de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile de 2 pistes et 88 m² d'emprise au sol et par une station-service ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit la construction d'un bâtiment affecté à l'exploitation d'un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICOCASH » d'une surface de vente de 4 474 m² contigu à l'hypermarché sur le côté est, comprenant 2 176 m² de surface couverte et chauffée, 1 003 m² de surface extérieure couverte et 1 295 m² de surface extérieure non couverte ;
- CONSIDERANT** qu'entre 2008 et 2018, la population est en stagnation sur la zone de chalandise (-0,1 %), en baisse sur la commune de Bourges (-6,3 %), et sur le département du Cher (-3,1 %) ;
- CONSIDERANT** que le taux de vacance commerciale sur la commune de Bourges est de 16 % soit 30 cellules vacantes sur 200 ; que la commune fait actuellement l'objet d'un dispositif d'opération de revitalisation de territoire ; que le projet est de nature à porter atteinte à la réalisation des objectifs de ce dispositif ;
- CONSIDERANT** que le projet entraînera sur le terrain d'assiette de 39 163 m², une imperméabilisation des sols totale de 30 045 m² soit 77 % de l'emprise foncière ;
- CONSIDERANT** que le parc de stationnement actuel est composé d'un total de 267 emplacements en revêtement imperméable ; que le projet ne prévoit pas d'effort de compacité ou de perméabilisation ;
- CONSIDERANT** que le projet présente des mesures minimales en matière d'isolation ;
- CONSIDERANT** que le projet est insuffisant en matière de mesures de valorisation des filières de production locales ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet, porté par la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 7 680 m² à Bourges (Cher).

Vote favorable : 1
Votes défavorables : 6
Abstentions : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

Préfecture du Cher

18-2021-06-24-00005

Avis CNAC P 02946 18 20RT LIDL à
SAINT-AMAND-MONTROND (18200)

9 JUIL. 2021

COURRIER ARRIVÉ

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 018 033 15 B0140 M02 enregistrée en mairie de la commune de Bourges le 23 novembre 2020 ;
- VU** le recours présenté par la société « BRICO DEPOT », enregistré le 20 avril 2021 sous le numéro P 02850 18 20RT ;

dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Cher en date du 18 mars 2021, concernant le projet, porté par la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 7 680 m², par création d'un magasin de bricolage à l enseigne « BRICOCASH » d'une surface de vente de 4 474 m², sur un site comprenant actuellement un supermarché de 3 000 m² de surface de vente à l'enseigne « INTERMARCHE », une galerie marchande de 3 boutiques d'une surface de vente totale de 206 m², un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 2 pistes de ravitaillement et de 88 m² d'emprise au sol affectées au retrait des marchandises à Bourges ;

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 juin 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 juin 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Olivier CABRERA, adjoint au maire de la commune de Bourges ;

Mme Myriam BIVILLE, responsable du développement de la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » ;

Me Jean-André FRESNEAU, avocat ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 juin 2021 ;

- CONSIDERANT** que le projet se situe à 3 kilomètres à l'ouest du centre-ville de la commune de Bourges,
- CONSIDERANT** que le site d'implantation est occupé depuis le mois de mars 2020 par un bâtiment affecté à l'exploitation d'un hypermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ » d'une surface de vente de 3 000 m² et de sa galerie marchande de 3 boutiques sur 206 m² de surface de vente (un salon de coiffure, un institut de beauté et une cellule en cours de commercialisation), et par un point de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile de 2 pistes et 88 m² d'emprise au sol et par une station-service ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit la construction d'un bâtiment affecté à l'exploitation d'un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICOCASH » d'une surface de vente de 4 474 m² contigu à l'hypermarché sur le côté est, comprenant 2 176 m² de surface couverte et chauffée, 1 003 m² de surface extérieure couverte et 1 295 m² de surface extérieure non couverte ;
- CONSIDERANT** qu'entre 2008 et 2018, la population est en stagnation sur la zone de chalandise (-0,1 %), en baisse sur la commune de Bourges (-6,3 %), et sur le département du Cher (-3,1 %) ;
- CONSIDERANT** que le taux de vacance commerciale sur la commune de Bourges est de 16 % soit 30 cellules vacantes sur 200 ; que la commune fait actuellement l'objet d'un dispositif d'opération de revitalisation de territoire ; que le projet est de nature à porter atteinte à la réalisation des objectifs de ce dispositif ;
- CONSIDERANT** que le projet entraînera sur le terrain d'assiette de 39 163 m², une imperméabilisation des sols totale de 30 045 m² soit 77 % de l'emprise foncière ;
- CONSIDERANT** que le parc de stationnement actuel est composé d'un total de 267 emplacements en revêtement imperméable ; que le projet ne prévoit pas d'effort de compacité ou de perméabilisation ;
- CONSIDERANT** que le projet présente des mesures minimales en matière d'isolation ;
- CONSIDERANT** que le projet est insuffisant en matière de mesures de valorisation des filières de production locales ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet, porté par la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 7 680 m² à Bourges (Cher).

Vote favorable : 1
Votes défavorables : 6
Abstentions : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

18-2021-07-26-00003

Arrêté 2021-0876 du 26 07 2021 portant
convocation des électeurs de la commune de La
Celle Condé et fixant les délais de dépôt des
candidatures



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-AMAND-MONTROND**

**ARRÊTÉ n° 2021- 0876 du 26/07/2021
fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures
et portant convocation des électeurs de la commune de La Celle-Condé
les dimanches 26 septembre et 3 octobre 2021 pour l'élection d'un conseiller municipal**

**La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-3, L. 255-4, LO. 255-5, L. 264 à L. 267, R. 26 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L.2121-4, L. 2122-8 et L.2122-14 ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

VU la circulaire NOR INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU le chiffre de la population municipale de la commune de La Celle-Condé de 199 habitants au recensement INSEE du 1er janvier 2021;

VU l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de La Celle-Condé qui est composé de onze membres ;

VU le décès de M. Alain MANSSENS, conseiller municipal, maire de la commune de La Celle-Condé, le 7 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de compléter l'assemblée communale avant de procéder à l'élection du nouveau maire de la commune de La Celle-Condé ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'organiser des élections municipales partielles complémentaires ;

SUR la proposition de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de La Celle-Condé sont convoqués le **dimanche 26 septembre 2021** afin de procéder à l'élection **d'un conseiller municipal**.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le **dimanche 3 octobre 2021**.

Article 2 : Les opérations de vote se dérouleront dans le lieu habituel. Le scrutin sera ouvert à **huit heures** et clos à **dix-huit heures** et le dépouillement suivra immédiatement le scrutin.

Article 3 : Les élections se feront sur la liste électorale générale et sur les listes électorales complémentaires arrêtées le 20 août 2021, telles qu'elles auront pu être modifiées par application des articles par application des articles L. 16 et suivants, L.30 à L. 36, R. 16 à R.18 du code électoral.

Article 4 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Elle est effectuée sur un imprimé et déposée à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond – accompagnée des pièces justificatives réglementaires.

Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour.

Une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 5 : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Toutefois, **chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature**.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. La personne dûment mandatée par chaque candidat dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

Article 6 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond (12 rue de Juranville – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND) :

- pour le 1er tour :

le mardi 7 septembre 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00

le mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

- en cas de second tour :

le lundi 27 septembre 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00

le mardi 28 septembre 2021 de 9 h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00,

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7 : Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite ci-dessus fixée pour le dépôt des candidatures.

Article 8 : Au terme de l'article L. 253 du code électoral, nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 9 : Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture des opérations de vote en présence des candidats, des délégués des candidats et des électeurs.

Un procès-verbal est établi, en deux exemplaires, par le secrétaire dans la salle de vote en présence des électeurs. Ils doivent être signés de tous les membres du bureau. Un exemplaire de procès-verbal sera conservé à la mairie, l'autre adressé à la préfecture accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Les résultats seront proclamés publiquement par Monsieur le premier adjoint chargé de l'intérim des fonctions de maire de la commune et affichés par ses soins dans la salle de vote.

Article 10 : Les réclamations auxquelles ces opérations pourraient donner lieu devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées au secrétariat de la mairie ou à la préfecture du Cher, dans les cinq jours qui suivront l'élection.

Article 11 : La campagne électorale en vue du 1^{er} tour de scrutin sera ouverte le lundi 13 septembre 2021 et s'achèvera le samedi 25 septembre 2021 à minuit.

En cas de second tour, elle se déroulera du lundi 27 septembre 2021 et s'achèvera le samedi 2 octobre 2021 à minuit.

Les candidats et les listes de candidats assurent par leurs propres moyens l'impression et l'envoi de leur propagande électorale (bulletins de vote et circulaires), l'État ne prenant en charge aucune dépense.

Article 12 : La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et le premier adjoint au maire chargé de l'intérim des fonctions de maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de La Celle-Condé au moins 15 jours francs avant la date du premier tour de scrutin et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,

Signé: Claire MAYNADIER